



Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin

Volume 17 • Numéro 10 • Le 22 octobre 2026

Lorsque des médicaments en vente libre sont prescrits

Les médicaments qui peuvent être achetés sans ordonnance sont souvent appelés des médicaments *en vente libre* (MVL). Les médicaments qui nécessitent une ordonnance d'un prescripteur et qui vous sont délivrés par un pharmacien sont appelés des médicaments sur ordonnance. Il arrive parfois que votre prestataire de soins de santé vous « prescrive » un MVL seul ou en association avec des médicaments *sur ordonnance*, dans le cadre d'un plan de traitement destiné à soigner un problème de santé courant ou plus grave. Si un MVL vous est prescrit, il est important de le prendre en respectant scrupuleusement les consignes de votre prestataire de soins de santé.

L'ISMP Canada a reçu un signalement concernant un consommateur à qui l'on avait prescrit un MVL ainsi que trois médicaments sur ordonnance pour traiter une infection. Cependant, ce MVL n'a pas été ajouté à son profil pharmaceutique et ne lui a pas été délivré par le pharmacien. Par conséquent, le consommateur n'a pas pris le MVL conformément à l'ordonnance, l'infection n'a pas été complètement traitée et le plan de traitement a dû être repris ultérieurement.

Erreurmed vous propose les conseils suivants à garder à l'esprit si votre prestataire de soins de santé vous a prescrit un MVL.

Considérez les MVL avec autant de soin que les médicaments sur ordonnance.

- Demandez à votre pharmacien d'ajouter les MVL qui vous ont été prescrits à votre profil pharmaceutique pour vous assurer qu'ils ne soient pas oubliés par inadvertance.
- Vérifiez si la pharmacie vous remettra le MVL qui vous a été prescrit ou si vous devez aller le chercher vous-même sur les étagères.
 - Si vous le prenez directement de l'étagère, vérifiez auprès du pharmacien que vous avez bien le bon médicament, au bon dosage et sous la forme appropriée.



Comprenez pourquoi un MVL vous a été prescrit et apprenez à l'utiliser.

- Demandez à votre prescripteur d'indiquer sur votre ordonnance la raison pour laquelle vous prenez ce MVL.
- Demandez si le MVL doit être pris régulièrement ou uniquement en cas de besoin, ou encore s'il s'agit d'un traitement facultatif.
- Demandez au pharmacien de vous remettre une étiquette de l'ordonnance ou de vous écrire les consignes précises de votre prescripteur concernant la posologie de ce MVL et la durée du traitement. Suivez fidèlement les consignes de votre prescripteur.

Les bulletins d'information Erreurmed sont examinés par des consommateurs qui s'engagent à améliorer la sécurité des médicaments. Les enseignements tirés des déclarations des consommateurs sont partagés avec les professionnels de la santé grâce aux publications de l'ISMP Canada. Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel. * Le soutien financier a été fourni par Santé Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas nécessairement celles de Santé Canada. Erreurmed est un élément du [système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux \(SCDPIM\)](#).

Signaler une erreur : erreurmed.ca

© Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada. Tous droits réservés.